



Bruxelles, le 4.4.2025
COM(2025) 170 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT
EUROPÉEN**

sur la situation de la gestion des migrations en Grèce continentale

1. Introduction

Ces dix dernières années, la Grèce a été l'un des États membres les plus touchés par les arrivées irrégulières de ressortissants de pays tiers à ses frontières terrestres et maritimes, lesquelles ont engendré d'importantes difficultés et mis à rude épreuve son régime national de gestion des migrations.

Pour remédier à ces difficultés considérables, accroître les capacités nationales et améliorer les procédures de gestion des migrations, la Commission européenne (ci-après la «Commission») et les agences de l'Union européenne [Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA); ci-après les «agences de l'UE»] ont coopéré de manière particulièrement intensive avec les autorités grecques. Cette coopération, bénéficiant d'un considérable soutien financier, opérationnel et technique en faveur des ministères et services compétents, a permis la mise en place d'un régime global de gestion des migrations.

La Commission a également pris des initiatives pour améliorer la mise en œuvre générale du règlement Dublin III¹, en particulier l'exécution des transferts de demandeurs de protection internationale comme condition indispensable au bon fonctionnement du système de Dublin. Il s'agissait là d'un enjeu particulier pour la Grèce, qui méritait un soutien spécifique de la part de la Commission. En 2016, la Commission a adopté plusieurs recommandations axées sur les transferts vers la Grèce au titre du règlement de Dublin². Plus récemment, la Commission a élaboré, en concertation avec les États membres, une feuille de route visant à améliorer la mise en œuvre des transferts au titre du règlement Dublin III (ci-après la «feuille de route de Dublin»), préalable nécessaire à la transition harmonieuse vers le dispositif établi par le règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration³.

Grâce à cette coopération et à ce soutien continu, ainsi qu'aux efforts considérables déployés par les autorités grecques ces dernières années, la gestion des migrations en Grèce s'est considérablement améliorée. La Grèce a mis en place des régimes d'asile et d'accueil fonctionnels, de même que des cadres opérationnels dans des domaines clés de la gestion des migrations. Elle a également investi dans des initiatives novatrices dans différents domaines, tels que le système global de soutien aux mineurs non accompagnés, l'informatisation des régimes d'asile et d'accueil, qui rend les procédures plus

¹ Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte) (JO L 180 du 29.6.2013, p. 31).

² La dernière étant la recommandation (UE) 2016/2256 de la Commission du 8 décembre 2016 adressée aux États membres concernant la reprise des transferts vers la Grèce au titre du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil (C/2016/8525, JO L 340 du 15.12.2016, p. 60).

³ Règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la gestion de l'asile et de la migration, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1060 et abrogeant le règlement (UE) n° 604/2013 (JO L, 2024/1351, 22.5.2024). La feuille de route de Dublin a été approuvée par les États membres lors de la réunion du Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA) du 29 novembre 2022. Après cette adoption, tous les États membres ont lancé de multiples initiatives visant à accroître l'efficacité des unités «Dublin» nationales et à améliorer les procédures existantes. La Commission a rassemblé toutes les bonnes pratiques apparues à l'occasion de l'application de la feuille de route de Dublin et les a présentées dans un document de travail de ses services, le 23 novembre 2023 [SWD(2023) 390 final, document de travail des services de la Commission intitulé «The Dublin Roadmap in Action. Enhancing the Effectiveness of the Dublin III Regulation: identifying good practices in the Member States» (La feuille de route de Dublin en action. Renforcer l'efficacité du règlement Dublin III: inventaire des bonnes pratiques dans les États membres)].

efficaces, et le filtrage aux frontières. Ces initiatives sont particulièrement utiles pour la mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile.

Le nombre d'arrivées irrégulières en Grèce, principalement par les îles de Lesbos, Chios, Kos, Leros et Samos, et par la frontière terrestre dans la région d'Evros, est demeuré constamment élevé ces deux dernières années⁴. Dans le même temps, la Grèce est restée l'un des principaux pays de transit⁵, les demandeurs et bénéficiaires d'une protection internationale se déplaçant de manière illicite de la Grèce continentale vers d'autres États membres de l'UE pour y introduire une nouvelle demande de protection.

La présente communication donne une vue d'ensemble actualisée de l'état actuel des régimes d'asile et d'accueil en Grèce continentale. Elle examine en particulier la situation sur le continent, point d'arrivée des transferts au titre du règlement de Dublin. Plus précisément, elle est axée sur la situation des migrants et sur les services mis à leur disposition, notamment pour les migrants qui retournent en Grèce ou sont transférés dans ce pays depuis d'autres États membres de l'UE, qu'il s'agisse de demandeurs d'une protection internationale au titre du règlement de Dublin ou de bénéficiaires d'une protection internationale. Son objectif principal est de communiquer des renseignements à jour aux autorités des États membres de l'UE et de permettre ainsi aux responsables des dossiers concernés de disposer des informations nécessaires à leur bonne gestion. Il importe de veiller au bon fonctionnement de tout le régime de gestion des migrations au sein de l'UE, grâce à une étroite coopération entre les États membres.

2. Soutien opérationnel et financier apporté à la Grèce

La Commission et les agences de l'UE aident les États membres à élaborer et mettre en œuvre des **régimes de gestion des migrations** qui sont adaptés à leur finalité et conformes à l'acquis de l'UE.

Dans le cadre des actions menées en ce sens dans l'ensemble de l'UE, la Commission et les agences de l'UE apportent aux ministères et services compétents en Grèce un considérable soutien financier, opérationnel et technique afin de les aider à gérer les migrations. Il en a résulté une coopération étroite avec les autorités grecques compétentes et un partage d'informations sur la situation en Grèce.

En septembre 2020, au moment de la présentation du pacte sur la migration et l'asile et des propositions qui l'accompagnaient, et à la suite de la destruction par un incendie du camp de Moria, sur l'île grecque de Lesbos, la Commission a créé une **task force spéciale pour la gestion de la migration**⁶ (ci-après la «task force»), chargée des travaux de l'Union sur les aspects stratégiques, opérationnels, juridiques et financiers de la gestion des migrations⁷. La task force s'est appuyée sur le soutien déjà apporté par la

⁴ Selon les données de Frontex, environ 50 000 arrivées en 2023 et 60 000 en 2024. Comme d'autres États membres, la Grèce a connu une réduction significative du nombre d'arrivées de ressortissants de pays tiers pendant et après la pandémie de COVID-19. Une forte augmentation du nombre d'arrivées de ressortissants de pays tiers a été observée au cours de l'été 2023, et des chiffres élevés (avec des fluctuations) continuent d'être enregistrés à ce jour.

⁵ Les résultats positifs des recherches dans Eurodac et les statistiques sur le système de Dublin ne sont que des indicateurs indirects des mouvements secondaires, étant donné qu'à l'heure actuelle, ils ne concernent pas les demandeurs, mais uniquement les demandes. Les résultats positifs des recherches dans Eurodac, en indiquant la Grèce comme pays de départ, ont oscillé entre 75 000 et 121 000 par an entre 2021 et 2024.

⁶ https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/migration-and-asylum/migration-management/task-force-migration-management_en.

⁷ PV(2020) 2350 final du 23.9.2020. La task force a été créée pour être une structure innovante au sein de la direction générale de la migration et des affaires intérieures (DG HOME) de la Commission. Elle suit une démarche matricielle: elle met à contribution les ressources déjà en place des unités compétentes de la DG HOME

Commission et les agences de l'UE aux niveaux opérationnel et financier, notamment par un déploiement sur le terrain en Italie, à Malte, à Chypre, en Espagne et en Grèce, depuis la crise des migrants et des réfugiés de 2015.

L'aide apportée par la task force consiste à assurer la coordination avec les autorités nationales et organisations internationales compétentes et d'autres acteurs concernés dans les domaines suivants:

- la gestion des arrivées et l'enregistrement des demandeurs d'une protection internationale, des bénéficiaires d'une protection temporaire et des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier;
- la mise à disposition de centres d'accueil adéquats;
- la protection des mineurs non accompagnés et des autres groupes vulnérables;
- l'application de procédures d'asile et de retour efficaces;
- la mise en œuvre de différents programmes de relocalisation volontaire;
- la gestion des frontières conformément à l'acquis de Schengen;
- la promotion des politiques d'intégration et de l'accès aux droits sociaux.

Le montant total du **soutien financier** au titre des fonds «Affaires intérieures» de l'UE mis à la disposition de la Grèce depuis 2015 s'élève à un peu plus de 5 milliards d'euros, ce qui a donné à ce pays les moyens d'adopter une politique ambitieuse, solide et globale de gestion des migrations, reflétant l'importante responsabilité assumée par la Grèce. Au cours de la période de programmation 2014-2020, plus de 3,39 milliards d'euros ont été mis à la disposition de la Grèce aux fins de la gestion des migrations et des frontières, au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI), du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI-Frontières et visas et FSI-Police) et de l'instrument d'aide d'urgence (ESI). Pour le cadre financier pluriannuel 2021-2027, plus de 1,66 milliard d'euros ont jusqu'à présent été mis à disposition au titre des fonds «Affaires intérieures» (FAMI, instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas, et FSI) pour financer la mise en œuvre des priorités existantes et à venir dans le domaine de la migration, de la gestion des frontières et de la sécurité intérieure. Par ailleurs, la Grèce a prélevé environ 681 millions d'euros sur son enveloppe consacrée à la cohésion (près de 3 %) pour répondre aux besoins en matière de gestion des migrations et a demandé à prélever 2 % supplémentaires des fonds susmentionnés.

La Grèce utilise une grande partie des fonds «Affaires intérieures» de l'UE pour améliorer les capacités d'accueil, les conditions de vie des migrants et la sécurité sur son territoire. Cela inclut, par exemple, le renforcement des soins médicaux pour les demandeurs d'une protection internationale, la rationalisation des procédures d'asile, la relocalisation des demandeurs et des bénéficiaires d'une protection internationale dans des États membres et dans des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE)⁸ et l'augmentation des retours de personnes n'ayant pas le droit de séjourner dans l'UE.

Les travaux de la task force ont permis d'intensifier le **soutien opérationnel** apporté à la Grèce par la Commission et les agences de l'UE depuis 2015. La Commission a déployé du personnel sur le terrain en Grèce et celui-ci travaille en étroite collaboration avec les autorités nationales, les agences de l'UE, les organisations internationales et la société civile afin de veiller à la gestion efficace des migrations. Ces deux dernières années, l'équipe était composée d'environ 9 membres du personnel (fonctionnaires

(politiques, opérationnelles et financières) et travaille en étroite collaboration avec tous les autres services de la Commission concernés. Lorsque la Russie a lancé sa guerre d'agression contre l'Ukraine en février 2022, les efforts de soutien ont été étendus aux États membres les plus touchés, tels que la Pologne, la Tchéquie, la Slovaquie, la Hongrie et la Roumanie, dans le but de les aider à faire face aux difficultés et à accueillir les personnes fuyant la guerre.

⁸ Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

de l'UE et experts nationaux détachés par les États membres). L'équipe déployée coopère avec tous les ministères concernés, tels que le ministère de la migration et de l'asile, le ministère du travail et de la sécurité sociale, le ministère de la cohésion sociale et de la famille, le ministère de la protection du citoyen, le ministère de la marine marchande et de la politique insulaire, le ministère de l'éducation, le ministère de la santé et le ministère de la défense, ainsi qu'avec les organisations de la société civile, les organisations internationales, les collectivités locales et régionales et les communautés résidentes dans les centres.

Les **agences de l'UE** ont fourni une part importante du soutien opérationnel de l'UE à la Grèce, conformément à leurs mandats respectifs et à l'acquis de l'UE et dans le plein respect de la charte des droits fondamentaux de l'UE.

L'**AUEA** continue d'apporter un soutien opérationnel et une assistance technique à la Grèce, et ce dans le cadre du dernier plan opérationnel (2025)⁹. Ce plan vise à renforcer les capacités nationales dans les domaines de l'asile, de l'accueil et des personnes vulnérables, grâce au déploiement d'environ 450 experts et 100 interprètes. En outre, les autorités grecques mènent actuellement plusieurs exercices stratégiques concernant la planification de l'avenir du régime national d'accueil, en vue de la mise en œuvre des exigences imposées dans le cadre du pacte. La réduction progressive et le transfert sans encombre de l'assistance opérationnelle de l'Agence sont jugés nécessaires pour favoriser la durabilité et sont étroitement liés aux efforts actuellement menés par les autorités pour déployer du personnel supplémentaire et renforcer davantage encore leurs propres capacités institutionnelles.

Frontex coopère de longue date avec la Grèce et soutient les autorités de ce pays au moyen d'environ 460 agents invités, qui réalisent des activités de surveillance des frontières, contribuent à l'identification et à l'enregistrement des migrants entrants et participent aux entretiens de débriefing, au filtrage et à la manipulation des équipements techniques. Frontex et la Grèce coopèrent également à d'autres activités, telles que la formation et le renforcement des capacités.

Europol continue de fournir une assistance opérationnelle, en particulier aux services répressifs grecs (la police grecque et les garde-côtes grecs), dans le domaine de la gestion des flux migratoires, conformément à ses responsabilités et à son mandat. Europol facilite et soutient les enquêtes transfrontières des États membres visant à démanteler les réseaux criminels impliqués dans le trafic organisé de migrants, la traite des êtres humains, la fraude documentaire et d'autres formes graves de criminalité organisée et de terrorisme.

Dans le cadre de sa mission consistant à apporter une assistance et une expertise en matière de droits fondamentaux aux institutions, organes et agences de l'Union européenne ainsi qu'aux États membres, l'**Agence des droits fondamentaux (FRA)** mène un large éventail d'activités, notamment de suivi et de conseil. Elle se rend régulièrement dans les centres d'accueil et d'identification pour détecter les lacunes en matière de droits fondamentaux et les risques potentiels de violation des droits fondamentaux, recueillir et diffuser les bonnes pratiques et partager son expertise en matière de droits fondamentaux¹⁰.

Les **organisations internationales et les organisations de la société civile (OSC)** apportent un soutien sur l'ensemble du territoire grec. De nombreuses OSC continuent d'être actives dans tous les domaines

⁹ https://euaa.europa.eu/sites/default/files/EUAA_Operational_Plan_to_Greece_2025.pdf.

¹⁰ En juillet 2024, la FRA a publié un rapport rassemblant des exemples de violations présumées des droits des migrants et des réfugiés entre 2020 et 2024, dans lequel elle a exposé les mesures à prendre pour favoriser les enquêtes sur les incidents de mauvais traitements aux frontières (<https://fra.europa.eu/en/publication/2024/guidance-investigating-alleged-ill-treatment-borders>).

de la migration, malgré un environnement difficile¹¹. Elles travaillent souvent en étroite coopération avec les autorités grecques, notamment pour fournir des services d'interprétation, d'aide juridictionnelle, de soins de santé, d'assistance en espèces, d'éducation non formelle, ainsi que de soutien aux mineurs non accompagnés et aux familles avec enfants.

Enfin, la Grèce a également reçu un soutien au titre d'accords bilatéraux conclus avec d'autres États membres de l'UE et de l'Espace économique européen (EEE)¹², qui ont financé des projets spécifiques¹³ et déployé du personnel spécialisé, en particulier dans le domaine de la protection des mineurs non accompagnés. L'UE et les États associés ont également soutenu la Grèce au moyen de mesures de relocalisation volontaire, d'abord dans le cadre d'un programme de relocalisation volontaire mis en œuvre entre 2020 et 2023, qui a permis de relocaliser plus de 5 000 personnes depuis la Grèce, et actuellement dans le cadre du mécanisme de solidarité volontaire, résultant de la déclaration politique de juin 2022, qui, à la mi-février 2025, avait permis plus de 2 100 transferts depuis la Grèce.

3. Conditions d'accueil sur le continent

3.1 Régime d'accueil

Avec l'aide de la Commission, le ministère de la migration et de l'asile a déployé d'importants efforts pour renforcer ses capacités, en vue d'améliorer le régime d'accueil, de mettre en place et gérer les centres de manière durable et de rendre opérationnels les principaux services gouvernementaux chargés de la gestion des migrations. Toutefois, le régime grec d'accueil des demandeurs a également été confronté à des difficultés quant au niveau de vie et à des problèmes systémiques, en particulier en raison du nombre élevé d'arrivées irrégulières au cours des dix dernières années, qui ont affiché des tendances à la baisse au cours de la pandémie de COVID-19 (2020-2021) mais sont reparties à la hausse en 2023 et 2024¹⁴.

Ces dernières années, **la Grèce a progressivement centralisé la gestion et la coordination des centres d'accueil**. Le **service d'accueil et d'identification (SIF)** est l'organisme gouvernemental chargé de gérer l'accueil, l'identification et l'enregistrement des demandeurs d'une protection internationale et des migrants en situation irrégulière arrivant en Grèce. Son personnel comprend des agents d'enregistrement, des agents chargés du filtrage, des travailleurs sociaux et des psychologues, des conseillers juridiques, du personnel de sécurité et du personnel administratif, et joue un rôle essentiel dans la gestion des processus liés à la migration. Ce personnel s'acquitte de tâches liées à l'enregistrement, à l'information, à l'identification des personnes vulnérables, à la gestion des sites et aux procédures administratives pour les demandeurs d'une protection internationale. Les services de sécurité, d'entretien et de nettoyage sont fournis par des partenaires externes du SIF en vertu de contrats-cadres, tandis que les services médicaux et psychosociaux sont fournis par l'OIM dans le cadre du projet «Hippocrate» (voir ci-dessous). Le SIF est appuyé par des experts détachés par l'AUEA, plus précisément par du personnel spécialisé dans les camps et par du personnel d'appui stratégique au siège.

Ces dernières années, plusieurs **cadres et outils opérationnels** ont été mis en place dans le domaine de l'accueil afin d'améliorer la gestion et le fonctionnement des centres d'accueil, notamment avec la

¹¹ Rapport 2024 sur l'état de droit, chapitre consacré à la Grèce, p. 31 à 33.

¹² L'EEE comprend les 27 États membres de l'UE ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

¹³ <https://eeagrants.org/countries/greece>.

¹⁴ Selon les données nationales, 54 888 arrivées en Grèce par voie terrestre et maritime [hors Crète] ont été enregistrées en 2024, soit une augmentation de 23 % par rapport à 2023.

contribution et le soutien de l'AUEA. Ils concernent, entre autres, la gestion des sites, la gestion des dossiers, la communication et l'information, la logistique, l'autoévaluation des conditions d'accueil et les procédures d'enregistrement, et incluent aussi des cadres spécialisés pour la protection des mineurs non accompagnés et des demandeurs vulnérables.

Au cours de la dernière décennie, le ministère grec de la migration et de l'asile a été en mesure de **rationaliser le régime d'accueil et le nombre de centres opérationnels**, en décidant quels centres sur le continent devraient être modernisés ou fermés, notamment en fermant ceux qui étaient soit trop petits, soit peu efficaces, soit situés dans une zone trop isolée, et en maintenant les centres offrant de meilleures conditions d'accueil et un accès facilité aux services. En janvier 2025, 22¹⁵ centres étaient opérationnels (dix dans le sud de la Grèce et douze dans le nord). En outre, trois centres sont spécifiquement conçus pour les premiers arrivants et dotés de services d'enregistrement des demandes d'asile (il s'agit des «centres d'accueil et d'identification»)¹⁶. Le nombre de centres d'accueil ouverts existant sur le continent est jugé suffisant, compte tenu du nombre d'arrivées en Grèce. En janvier 2025, la capacité totale des 22 centres d'accueil en Grèce continentale était de 21 393 places, avec un taux d'occupation de 56 %, et les trois centres d'enregistrement et d'identification avaient une capacité de 5 163 places avec un taux d'occupation de 59 %¹⁷. Les centres susmentionnés sont les principales infrastructures de logement pour les demandeurs d'asile, à l'exception des hébergements réservés aux mineurs non accompagnés. Le 21 mars 2025, le ministre de la migration et de l'asile a annoncé la fermeture prochaine de trois camps, dont deux sont situés sur le continent (à Éleusis et à Vólos)¹⁸.

Les centres d'accueil sont des structures ouvertes gérées par les autorités grecques avec le soutien d'organisations internationales, des agences de l'UE et d'ONG. Tous ces centres offrent un abri de base, accessible en été comme en hiver. **Les tentes ne sont plus utilisées pour l'hébergement** et les structures de type Rubb Hall ne sont actuellement utilisées que dans les camps de Corinthe, Katsikas et Filippiáda. Le niveau et l'état des infrastructures peuvent varier d'un camp à l'autre et, dans certains cas, les dommages subis par ces infrastructures, l'absence de réparations ou l'indisponibilité de pièces de rechange entraînent une réduction des capacités disponibles.

Le cadre existant prévoit la fourniture de certains services essentiels dans **tous les camps du continent: logement et abri, nourriture et produits de première nécessité, y compris l'assistance en espèces, accompagnement sanitaire, information et aide juridictionnelle**. Des services de dépistage médical et d'évaluation des vulnérabilités sont fournis dans les centres d'accueil et d'identification. La qualité et la disponibilité de ces services peuvent varier en fonction du type d'installation, de sa localisation et du financement disponible, mais un niveau satisfaisant de conditions d'accueil est maintenu. L'assistance en espèces fournie aux demandeurs est gérée par le ministère de la migration et de l'asile depuis octobre 2021 et connaît actuellement des retards.

Les services de nettoyage, d'entretien et de sécurité gérés par le service d'accueil et d'identification ont joué un rôle majeur dans la gestion quotidienne des structures d'accueil; ils améliorent les conditions de vie dans les centres d'accueil et la sécurité dans les camps, créant ainsi un environnement sûr. Le ministère de la migration et de l'asile a utilisé des contrats-cadres pour la gestion de ces services afin de permettre une certaine flexibilité en fonction des besoins. La sûreté et la sécurité ont également été

¹⁵ <https://migration.gov.gr/en/ris/perifereiakes-monades/domes/>.

¹⁶ À Malakása, Diavatá et Fylákio.

¹⁷ Il peut exister de légers écarts entre les statistiques et la capacité théorique en raison de l'indisponibilité de certains espaces, principalement pour des opérations nécessaires d'entretien ou de réparation.

¹⁸ <https://migration.gov.gr/kleinoy-n-treis-domes-filoxenias-exoikonomoyn-tai-perissotera-apo-35-ekat-eyro/>.

améliorées à la suite d'un examen des risques propres à chaque site et d'un soutien au renforcement des capacités de prévention et de gestion des situations d'urgence.

Dans l'ensemble, **les conditions d'accueil dans les centres d'accueil continentaux se sont considérablement améliorées depuis 2015** et peuvent généralement être jugées satisfaisantes en ce qui concerne les installations, les infrastructures, les équipements et les services fournis, y compris avec le soutien financier de l'UE. Ces centres ont également contribué à décongestionner les îles. Toutefois, certaines lacunes ont été observées et des perturbations ont été constatées dans la fourniture de services importants, notamment les services d'interprétation, les transports, l'aide juridictionnelle et l'aide en espèces. Des organisations de la société civile ont fait état de la suspension de ces services ainsi que d'autres restrictions, principalement liées au caractère isolé des sites d'implantation de certains camps et aux difficultés qui en résultent en matière d'intégration sociale. À la fin de 2024, les autorités grecques ont indiqué qu'elles prenaient des mesures au niveau central pour remédier à ces lacunes, en signant de nouveaux accords et contrats. Dans ce contexte, il est important de préciser que les lacunes existantes ne constituent pas des défaillances visées à l'article 3, paragraphe 2, du règlement Dublin III, c'est-à-dire des défaillances présentant un niveau de gravité particulièrement élevé entraînant une situation de dénuement matériel extrême qui ne permettrait pas au demandeur de faire face à ses besoins les plus élémentaires¹⁹. La Commission continue de travailler en étroite collaboration avec les autorités grecques pour veiller à ce que les services nécessaires soient maintenus également après la fin des projets bénéficiant d'un financement de l'UE. Le projet «Soutenir les autorités grecques dans la gestion du régime national d'accueil des demandeurs d'asile et des migrants vulnérables» peut être cité à titre d'exemple. Ce projet, doté d'un budget de plus de 191 millions d'euros, visait à garantir que des services essentiels, notamment l'acquisition de produits livrables de base tels que des combustibles ou des colis non alimentaires, étaient fournis dans les délais, selon une approche flexible suivant l'évolution de la demande, tandis que les services relatifs à la gestion des camps sur le continent ont été repris dans le cadre du programme national de la Grèce au titre du FAMI, garantissant une réponse durable.

Les systèmes informatiques utilisés dans les centres d'hébergement en Grèce sont régis par le cadre national existant. Toutefois, certains acteurs ont fait part de préoccupations quant à l'incidence de ces systèmes informatiques sur la protection des données et les droits fondamentaux. L'autorité grecque chargée de la protection des données (DPA) a infligé une amende au ministère de la migration et de l'asile en raison de l'installation des systèmes Hyperion et Centaur dans les centres d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile. Le ministère de la migration et de l'asile a donné suite à cette enquête en publiant sur son site web l'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) et l'analyse d'impact sur les droits fondamentaux (FRIA) concernant ces systèmes informatiques²⁰.

¹⁹ Ce niveau serait atteint lorsque l'indifférence des autorités d'un État membre aurait pour conséquence qu'une personne entièrement dépendante de l'aide publique se trouverait, indépendamment de sa volonté et de ses choix personnels, dans une situation de dénuement matériel extrême, qui ne lui permettrait pas de faire face à ses besoins les plus élémentaires, tels que notamment ceux de se nourrir, de se laver et de se loger, et qui porterait atteinte à sa santé physique ou mentale ou la mettrait dans un état de dégradation incompatible avec la dignité humaine. Ce seuil ne saurait donc couvrir des situations caractérisées même par une grande précarité ou une forte dégradation des conditions de vie de la personne concernée, lorsque celles-ci n'impliquent pas un dénuement matériel extrême plaçant cette personne dans une situation d'une gravité telle qu'elle peut être assimilée à un traitement inhumain ou dégradant (voir, en ce sens, arrêt du 19 mars 2019, Jawo, C-163/17, EU:C:2019:218, points 91 à 93, ordonnance du 13 novembre 2019, Hamed et Omar, C-540/17 et C-541/17, non publiée, EU:C:2019:964, point 39, et arrêt du 19 décembre 2024, Tudmur, C-185/24 et C-189/24, point 37).

²⁰ <https://migration.gov.gr/privacy-policy/>

Les actions financées au titre des fonds «Affaires [intérieures]» de l'UE pour la période 2021-2027²¹ sont subordonnées au respect des conditions favorisantes horizontales, dont l'une porte sur les mécanismes visant à garantir le respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des programmes soutenus par les fonds «Affaires intérieures». Les États membres doivent démontrer le respect des conditions favorisantes horizontales au moment de l'adoption des programmes nationaux et durant leur mise en œuvre. Si la condition favorisante horizontale relative à la Charte n'est plus respectée au niveau de l'objectif spécifique concerné, la Commission ne remboursera pas les dépenses en cause. Au début de la période de programmation, il a été jugé que la Grèce répondait à cette exigence, de sorte que le versement des fonds de l'UE a été autorisé.

En résumé, pour satisfaire à ces exigences, la Grèce a mis en place un système à trois niveaux articulé comme suit:

- des procédures de contrôle interne pour la réalisation d'enquêtes et l'ouverture d'actions en justice en cas d'actes criminels commis dans le cadre d'opérations de la police grecque et des garde-côtes grecs,
- des enquêtes menées par des autorités indépendantes telles que le médiateur grec et l'autorité nationale pour la transparence, et
- la possibilité pour les procureurs d'enquêter sur des allégations à la suite d'une plainte pertinente, d'informations parues dans la presse ou d'un rapport d'une organisation internationale ou d'une ONG.

3.2 Santé

La Commission aide le ministère grec de la migration et de l'asile et le ministère de la santé à faire en sorte que les demandeurs et bénéficiaires d'une protection internationale en Grèce aient accès aux soins médicaux, aux soins de santé mentale et à un soutien psychosocial. Des services de santé sont fournis tant dans les centres d'accueil que dans d'autres sites (cliniques gérées par des ONG ou hôpitaux publics).

Depuis juillet 2024, dans le cadre du projet **Hippocrate**²², des équipes médicales déployées sur le terrain en Grèce continentale prodiguent des soins médicaux dans tous les sites d'hébergement ouverts. Ce projet vise à améliorer la flexibilité globale des services de soins de santé, en particulier compte tenu des inefficacités passées qui étaient principalement dues aux difficultés rencontrées pour trouver et recruter du personnel médical dans le contexte d'une pénurie généralisée. Il remédie également aux lacunes existantes, notamment en prévoyant des évaluations des vulnérabilités adéquates et en temps utile (identification des demandeurs vulnérables) et en orientant les intéressés vers des soins spécialisés,

²¹ Règlement (UE) 2021/1147 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds «Asile, migration et intégration» (PE/56/2021/INIT, JO L 251 du 15.7.2021, p. 1), règlement (UE) 2021/1148 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (PE/57/2021/INIT, JO L 251 du 15.7.2021, p. 48) et règlement (UE) 2021/1149 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds pour la sécurité intérieure (PE/58/2021/INIT, JO L 251 du 15.7.2021, p. 94).

²² <https://greece.iom.int/ippokratis-i-provision-medical-and-psychosocial-services-residents-accommodation-facilities-under-responsibility-reception-and-identification-service>.

ainsi qu'en mettant davantage l'accent sur les soins de santé mentale tant pour les personnes résidant dans les centres d'accueil que pour leur personnel.

Le projet Hippocrate est géré par le ministère grec de la migration et de l'asile et mis en œuvre par l'OIM et par un prestataire de soins de santé tiers. Les principales missions confiées par le contrat sont la fourniture de services de santé primaires, l'identification des personnes vulnérables à l'arrivée et tout au long de la procédure d'asile, la facilitation du transport vers des prestataires de soins de santé externes, le fonctionnement de cliniques mobiles équipées de salles de puériculture, de laboratoires, d'installations à rayons X et de zones d'accueil, comprenant des radiologues, des techniciens de laboratoire et des chauffeurs, et la fourniture d'équipements médicaux.

Le programme prévoit le recrutement de 554 membres de personnel médical à temps plein et à temps partiel dans différentes régions (106 pour les îles de la mer Égée, 182 pour le nord de la Grèce et 147 pour le sud de la Grèce), dont des médecins généralistes, des pathologues, des gynécologues, des pédiatres, des psychiatres, des techniciens en radiologie, des sages-femmes, des infirmiers, des techniciens de laboratoire, des travailleurs sociaux et des psychologues. Le déploiement de ce personnel a débuté en 2024 et se poursuit actuellement.

Les bénéficiaires d'une protection internationale ont accès gratuitement aux soins de santé, au même titre que les citoyens grecs. Certains ont rencontré des difficultés en raison d'obstacles administratifs liés à la délivrance initiale ou à la conversion de l'AMKA (numéro de sécurité sociale) à la suite de l'octroi du statut, ou d'un manque d'informations concernant les procédures et les pièces justificatives requises. Ces difficultés ont été portées à l'attention de la task force sur l'intégration, créée par le ministère de la migration et de l'asile (voir également section 5).

3.3 Protection des personnes vulnérables

Des efforts considérables ont été déployés ces dernières années pour améliorer les conditions de vie des **personnes vulnérables**.

Depuis 2023, le ministère de la migration et de l'asile est responsable des services de protection auparavant fournis par l'OIM entre janvier 2021 et décembre 2023. L'objectif est d'assurer dans tous les centres d'accueil en Grèce continentale des activités de protection, des services de santé mentale et un soutien psychologique ainsi que de renforcer les compétences dans les camps du continent. Le projet de l'OIM financé par l'UE visant à **harmoniser les pratiques de protection en Grèce (HARP)**²³ a permis d'améliorer la qualité de l'aide humanitaire et de l'aide à la protection des demandeurs dans le cadre du régime grec d'accueil, en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables.

3.4 Mineurs non accompagnés

Des progrès considérables ont été accomplis en Grèce en ce qui concerne la protection des mineurs non accompagnés, en particulier depuis 2020, lorsqu'un **secrétariat spécial pour la protection des mineurs non accompagnés (SSUAM)**²⁴ a été créé au sein du ministère de la migration et de l'asile. Le SSUAM a réussi à mettre en place un écosystème propice à l'identification, à l'accueil et à la protection appropriés des mineurs non accompagnés. En 2023, il a été remplacé par le secrétariat général pour la

²³ Ce projet bénéficie d'un soutien au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» pour la période 2021-2027.

²⁴ <https://migration.gov.gr/en/grammateies/eidiki-grammateia-prostasias-asynodeyton-anilikon/>.

protection des personnes vulnérables et la protection institutionnelle (SGVP), qui compte aussi la protection des mineurs non accompagnés parmi ses missions.

En Grèce, les mineurs non accompagnés sont hébergés dans des installations spécialisées, où ils reçoivent des soins particuliers. Ces installations sont distinctes des installations d'accueil générales du continent, sauf dans les centres d'accueil et d'identification de Malakása et de Fylákio, où **les mineurs non accompagnés sont accueillis dans des zones de sécurité qui leur sont réservées**. D'ici à mars 2025, le camp de Diavatá devrait disposer d'une zone de sécurité dans laquelle un agent de protection de l'enfance sera présent en permanence.

Les places disponibles dans les hébergements de longue durée (abris et appartements pour une vie autonome assistée) sont au nombre de 1 775 et bénéficient d'un financement du FAMI depuis 2017. Depuis 2020, des appartements pour une **vie autonome assistée** proposant des services d'hébergement et de protection ont été mis en place pour les mineurs non accompagnés de 16 et 17 ans. Les autorités grecques fournissent des statistiques mensuelles sur le nombre et l'hébergement des mineurs non accompagnés²⁵.

Depuis décembre 2020, la loi ne permet plus de détenir les mineurs non accompagnés qui ne disposent pas d'un logement sûr ou connu sous le régime de la «garde protectrice» dans des locaux de la police. Le SGVP a mis en place un **mécanisme national de réaction d'urgence (NERM)** afin de repérer les mineurs non accompagnés qui vivent dans des situations précaires. Le NERM comprend une ligne téléphonique accessible en permanence, des **unités mobiles de protection de l'enfance** en Attique et à Thessalonique, et un hébergement d'urgence spécifique pour les mineurs non accompagnés dans l'attente de leur placement dans un hébergement de longue durée.

L'**évaluation de l'âge des mineurs non accompagnés** est effectuée par le service d'accueil et d'identification du ministère de la migration et de l'asile. Une décision ministérielle conjointe sur l'évaluation de l'âge²⁶ prévoit une procédure en trois étapes (examen physique, examen psychosocial et examen médical). L'évaluation de l'âge n'a lieu qu'en cas de doute et le bénéfice du doute est en faveur de la personne concernée jusqu'à ce que l'évaluation soit complète.

Une autre réforme importante est la mise en place d'un **régime de tutelle** permanent avec l'adoption de la loi 4960/2022. À la suite d'un appel ouvert, deux ONG (METAdrasi et Praxis) ont été sélectionnées pour fournir jusqu'à 180 tuteurs qualifiés dans toute la Grèce. Au mois de janvier 2025, 120 tuteurs avaient été nommés par les procureurs et leur déploiement dans toute la Grèce est en cours. Chaque tuteur peut être responsable d'un maximum de 15 mineurs non accompagnés. Des décisions ministérielles conjointes régissent le fonctionnement d'un nouveau conseil de tutelle, la nomination de ses membres et la mise en place du mécanisme de plainte en ce qui concerne le travail des tuteurs. Les experts de l'AUEA aident le SGVP à élaborer des lignes directrices opérationnelles, à appliquer des procédures opérationnelles normalisées et à dispenser la formation nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du système.

Par ailleurs, la Grèce a adopté des mesures pour faciliter le **passage à l'âge adulte des anciens mineurs non accompagnés**. Le projet «HELIOS Junior», financé par le FAMI (19 millions d'euros), sera mis en œuvre jusqu'à la fin de 2027 par l'OIM, en coopération avec des partenaires. Ce projet vise à aider de manière globale environ 2 000 anciens mineurs non accompagnés entre 18 et 21 ans afin de faciliter leur intégration en Grèce.

²⁵ https://migration.gov.gr/wp-content/uploads/2025/01/SGVP_Statistics-January_EN.pdf.

²⁶ Décision ministérielle conjointe 9889/2020 (B'3390).

3.5 Enseignement

En vertu de la législation grecque²⁷, les enfants mineurs doivent être inscrits dans des établissements publics d'enseignement primaire et secondaire pendant leur séjour dans le pays. Outre les mineurs, les demandeurs adultes d'une protection internationale ont également accès à l'éducation tant qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure d'éloignement. L'accès à l'éducation est organisé par le ministère de l'éducation, des cultes et des sports, et le cadre juridique applicable prévoit la présence d'un coordonnateur local de l'éducation des réfugiés dans toutes les structures d'accueil, ainsi que dans les zones urbaines (dans les directions locales de l'éducation), afin d'enregistrer et d'inscrire les mineurs (y compris non accompagnés) dans les écoles. Le rôle principal de ce coordonnateur est de fournir les moyens nécessaires pour favoriser le processus d'intégration, qui devrait se dérouler dans des conditions semblables à celles qui s'appliquent aux citoyens grecs, en facilitant l'enregistrement en cas de difficultés rencontrées pour présenter les documents nécessaires.

Le projet «**All Children in Education**» (ACE), financé par l'UE et mis en œuvre par l'Unicef, a permis de dispenser une éducation non formelle à des enfants migrants dans toute la Grèce. Plus de 25 000 enfants réfugiés et migrants ont bénéficié de ce programme entre 2021 et 2024, ce qui a contribué à accroître le nombre d'enfants inscrits dans l'enseignement formel. Face au succès de ce projet, la Commission et les autorités grecques ont décidé de le prolonger dans le temps, et le projet sera géré par les autorités grecques dans le cadre du FSE+, ce qui garantira la pérennité des résultats positifs. La Commission est restée en contact avec les autorités grecques et les services concernés devraient reprendre à l'été 2025.

4. Procédures d'octroi d'une protection internationale

Les deux principales autorités concernées par les procédures d'asile sont le service d'asile grec (GAS) et l'autorité de recours (AA). Le service d'asile, par l'intermédiaire des bureaux d'asile régionaux et des unités d'asile implantées dans tout le pays, est l'autorité compétente pour examiner les demandes de protection internationale et statuer sur celles-ci. Une demande peut être examinée selon la procédure régulière, selon la procédure accélérée, selon la procédure de recevabilité ou selon la procédure à la frontière²⁸. Les recours contre les décisions du GAS sont formés devant l'autorité de recours. À ce niveau, les requérants ont accès à une aide juridictionnelle gratuite. L'autorité de recours est composée de 20 commissions de recours indépendantes.

En 2024, le GAS employait un total de 856 membres du personnel (personnel permanent et intérimaire), tandis que l'AUEA l'épaulait au moyen d'environ 135 experts déployés²⁹. Il existe 13 bureaux d'asile régionaux et 13 unités d'asile sur le continent et dans les îles de la mer Égée, dont deux bureaux spécialisés en matière de vulnérabilité à Athènes et à Thessalonique, qui apportent un soutien spécialisé tout au long de la procédure d'asile. En outre, il existe des services chargés du système de Dublin, des retraits et des retours, des formations et du soutien administratif³⁰.

²⁷ Articles 55 et 56 de la loi 4939/2022.

²⁸ <https://ecre.org/aida-country-report-on-greece-2023-update/>, p. 29.

²⁹ Selon des informations du GAS et de l'AUEA.

³⁰ <https://migration.gov.gr/en/gas/dioikisi/>.

Le traitement des demandes d'asile a gagné en efficacité ces dernières années, le GAS, soutenu par l'AUEA, s'étant en particulier efforcé de réduire l'arriéré des décisions en souffrance en affectant davantage de personnel.

Le nombre de demandes d'asile n'a cessé d'augmenter au cours des quatre dernières années, passant d'environ 28 000 en 2020 à plus de 73 000 en 2024³¹. La Grèce est ainsi le deuxième État membre de l'UE en nombre de demandes par rapport à sa population en 2024. Les principaux pays d'origine des demandeurs sont la Syrie et l'Afghanistan, suivis par le Pakistan (2021 et 2022), l'Iraq (2023) et l'Égypte (2024)³². Le taux de reconnaissance par rapport au nombre total de décisions adoptées a augmenté au fil des ans, passant d'environ 45 % en 2021 à environ 68 % en 2024.

En novembre 2024, un total de 26 275 demandes de protection internationale étaient en attente d'une décision³³. Des efforts ont été faits (spécialisation de certains services) pour réduire cet arriéré. L'arriéré a également été réduit grâce à un projet pilote lancé en septembre 2023, dans le cadre duquel l'entretien est omis pour les nationalités de certains pays présentant des taux de reconnaissance élevés, à savoir l'Afghanistan, la Syrie, l'Érythrée, la Palestine, le Soudan et le Yémen³⁴. Dans ces cas, la durée moyenne de l'examen d'une demande d'asile est d'environ 45 jours. Comme c'est le cas dans d'autres États membres, depuis la chute du régime Assad en Syrie en décembre 2024, le service d'asile grec a «gelé» l'adoption de décisions sur les demandes de protection internationale émanant de Syriens.

Les personnes qui se trouvent sur le continent sans avoir préalablement été soumises à des procédures d'identification à la frontière (sur les îles ou à Fylákio dans la région d'Evros) doivent présenter leur demande aux centres d'accueil et d'identification de Malakása et de Diavatá, en prenant un rendez-vous sur la plateforme en ligne ad hoc. Le service d'accueil et d'identification est chargé de l'enregistrement des demandes dans ces centres d'enregistrement, avec le soutien de l'AUEA. L'introduction de la plateforme a suscité des inquiétudes: comme la plateforme ne prévoit actuellement pas la possibilité de vérifier l'identité d'une personne, les autorités ne considèrent pas que l'enregistrement sur la plateforme doit être considéré comme une demande de protection internationale. La Commission a fait part de ces inquiétudes au ministère de la migration et de l'asile³⁵, notamment en ce qui concerne l'accès aux conditions matérielles d'accueil.

Conformément à la déclaration UE-Turquie et à une décision ministérielle conjointe³⁶, la Grèce applique le concept de pays tiers sûr (et la procédure de recevabilité) aux demandes présentées par les demandeurs de certaines nationalités³⁷ qui sont arrivés sur son territoire via la Turquie. Les autorités grecques ont l'intention de modifier leurs procédures à la suite de l'arrêt rendu par la Cour de justice de

³¹ <https://ecre.org/aida-country-report-on-greece-2023-update/>.

³² https://migration.gov.gr/wp-content/uploads/2024/12/Report_A_November-2024_International-Protection_Appendix-A_NEW.pdf.

³³ https://migration.gov.gr/wp-content/uploads/2024/12/Report_A_November-2024_International-Protection_Appendix-A_NEW.pdf, p. 10.

³⁴ Selon des informations du ministère de la migration et de l'asile. Ce projet pilote est fondé sur l'article 82, paragraphe 7, de la loi 4939/2022 et s'applique aux demandes introduites par des demandeurs originaires d'Afghanistan, de Syrie, d'Érythrée, de Palestine, du Soudan et du Yémen.

³⁵ Le rapport par pays de l'AIDA consacré à la Grèce donne une vue d'ensemble détaillée de l'évolution de la législation et des pratiques en matière de procédures d'asile et du contenu de la protection internationale en 2023 (<https://ecre.org/aida-country-report-on-greece-2023-update/>).

³⁶ Décision ministérielle conjointe 42799/2021.

³⁷ Depuis juin 2021, toutes les demandes de protection internationale présentées par des ressortissants syriens, afghans, somaliens, pakistanais et bangladais sur l'ensemble du territoire grec sont examinées à l'aune du concept de pays tiers sûr, conformément à la décision ministérielle conjointe 42799/2021, telle que modifiée par les décisions ministérielles conjointes 485868/2021 et 734214/2022.

l'Union européenne dans l'affaire C-134/23³⁸, concernant la procédure d'irrecevabilité, et à la suite de l'annonce de la présidente du Conseil d'État grec du 21 mars 2025³⁹.

La Grèce perçoit des droits à partir de la deuxième demande; la Commission a souligné au ministère de la migration et de l'asile qu'il fallait supprimer ces droits, conformément au droit de l'Union.

La Commission entretient un dialogue sur ces questions avec le ministère de la migration et de l'asile, ainsi qu'avec les autorités turques.

La productivité de l'**autorité de recours** s'est améliorée au fil du temps⁴⁰. À la fin de l'année 2022, l'AUEA a mis un terme à son activité de soutien à l'autorité de recours, destinée à ramener l'arriéré à des niveaux gérables. Entre le 1^{er} décembre 2019 et le 30 novembre 2024, 54 596 recours, dont le délai d'attente moyen était de 91 jours, ont été introduits en Grèce continentale.

L'aide juridictionnelle en deuxième instance est fournie par l'État, qui a créé et finance un **registre de l'aide juridictionnelle**, comptant environ **110 avocats**. Parallèlement, le GAS a préparé des informations systématiques qui sont fournies aux demandeurs à tous les stades de la procédure.

5. Intégration des bénéficiaires d'une protection internationale

En février 2022, la Grèce a adopté une **stratégie nationale d'intégration**⁴¹ reconnaissant la nécessité d'une approche globale de l'intégration. De nombreux projets, dont beaucoup sont financés par l'UE, sont en cours de mise en œuvre pour faciliter l'intégration des ressortissants de pays tiers, notamment en ce qui concerne leur accès au marché du travail.

Le projet **HELIOS** a été jusqu'à présent le principal projet d'intégration en Grèce, grâce auquel 47 753⁴² bénéficiaires d'une protection internationale ont reçu des **cours d'accueil**, ont accédé à l'**éducation** et ont bénéficié d'un **soutien à l'employabilité**. Ce projet a également proposé un **soutien en matière d'hébergement** et des activités visant à permettre aux migrants de nouer des liens et de contribuer à leur nouvelle communauté. Jusqu'à 10 816 ménages ont bénéficié d'un soutien actif sous la forme de **subventions à la location** depuis l'activation du projet jusqu'au 31 octobre 2024. Le projet HELIOS a été mis en œuvre par l'OIM⁴³, grâce à un financement de l'UE d'environ 60 millions d'euros

³⁸ Arrêt du 4 octobre 2024 dans l'affaire C-134/23, Elliniko Symvoulío gia tous Prosfyges et Ypostirixi Prosfygon sto Aigaio.

³⁹ Le 21 mars 2025, la présidente du Conseil d'État grec a annoncé que l'assemblée plénière avait décidé, le 27 février 2025, d'annuler la décision ministérielle conjointe 538595/12.12.2023 établissant une liste nationale de pays tiers sûrs, dans la mesure où elle inclut la Turquie en tant que pays tiers sûr pour les demandeurs d'une protection internationale originaires de Syrie, d'Afghanistan, du Pakistan, du Bangladesh et de Somalie (https://www.adjustice.gr/webcenter/portal/ste/pageste/epikairota/anakoinwseis-proedrou?contentID=SNEWS-TEMPLATE1742568296785&_afLoop=5703496456933569#!%40%40%3F_afLoop%3D5703496456933569%26centerWidth%3D65%2525%26contentID%3DSNEWS-TEMPLATE1742568296785%26leftWidth%3D0%2525%26rightWidth%3D35%2525%26showFooter%3Dfalse%26showHeader%3Dtrue%26_adf.ctrl-state%3Db1f2qupbn_83).

⁴⁰ 21 commissions de recours indépendantes exercent sous l'autorité de recours. Ces commissions de recours sont composées de trois membres, qui sont trois juges administratifs en activité. Chaque commission dispose d'au moins un secrétaire. Chaque juge dispose d'un rapporteur. Des rapporteurs et des secrétaires ont été fournis par l'AUEA (règlement relatif au fonctionnement de l'autorité de recours du 4 novembre 2020).

⁴¹ <https://migration.gov.gr/en/migration-policy/integration/politiki-entaxis-se-ethniko-epipedo/>. La stratégie s'organise autour de quatre grands piliers: la préintégration des demandeurs d'asile, l'intégration sociale des bénéficiaires d'une protection internationale, la prévention de toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus et la protection efficace des victimes, le suivi du processus d'intégration.

⁴² Fiche d'information de l'OIM, jusqu'au 31 octobre 2024.

⁴³ <https://greece.iom.int/hellenic-integration-support-beneficiaries-international-protection-and-temporary-protection-helios>.

et au soutien de plusieurs ONG et municipalités⁴⁴. Le 1^{er} janvier 2022, le ministère de la migration et de l'asile a repris sa gestion et son financement.

Le projet HELIOS s'est achevé le 30 novembre 2024 et a été remplacé par **HELIOS+** en janvier 2025, programme financé par le Fonds social européen (FSE+) afin d'assurer la continuité à long terme de ces services. En effet, les services qui seront fournis aux bénéficiaires d'une protection internationale resteront similaires, notamment en ce qui concerne les subventions à la location, la formation linguistique et les cours d'intégration, mais ils mettront surtout davantage l'**accent sur l'employabilité**.

HELIOS+ inclut notamment les services suivants:

- aide au logement: renforcement de l'autonomie de vie en Grèce grâce à une aide au logement garantissant l'accès au logement, y compris des subventions à la location;
- soutien à l'employabilité: renforcement et facilitation de l'accès du groupe cible de HELIOS+ au marché du travail, au moyen de sessions collectives et individuelles d'orientation professionnelle, de formation professionnelle et de mise en réseau avec les employeurs locaux;
- accès aux services sociaux et publics: facilitation de l'accès autonome aux services sociaux et publics et suivi du processus d'intégration du groupe cible de HELIOS+, au moyen de sessions d'accompagnement collectives et individuelles;
- cours de langue et de communication: développement, grâce à des cours de langue grecque, des compétences de communication des bénéficiaires de HELIOS+, afin de leur permettre de communiquer de manière indépendante dans la société locale et sur le lieu de travail;
- intégration: sensibilisation et renforcement des communautés d'accueil et des parties prenantes concernées aux niveaux local et régional au moyen d'activités favorisant la cohésion sociale et les échanges culturels.

En outre, la Grèce et l'Allemagne ont lancé conjointement, en janvier 2025, un projet-relais visant à soutenir les bénéficiaires d'une protection internationale dès leur transfert de l'Allemagne vers la Grèce. Ce projet-relais fournit aux bénéficiaires une aide au logement, une aide alimentaire et une assistance sociale, ainsi qu'un soutien pour préparer les documents nécessaires à une bonne intégration dans HELIOS+. Il bénéficiera d'un financement de l'UE et sera mis en œuvre par l'OIM.

Les capacités de la **direction grecque de l'intégration sociale** ont été renforcées par l'instrument d'appui technique (TSI)⁴⁵ de la Commission, notamment en ce qui concerne la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des réformes dans le domaine de l'intégration. En outre, le ministère de la migration et de l'asile conçoit actuellement une **plateforme en ligne pour l'inclusion sociale**, afin de faciliter l'accès des ressortissants de pays tiers au marché du travail grec. Cette plateforme complètera d'autres initiatives visant à promouvoir l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale sur le marché du travail.

De même, un projet financé par la facilité pour la reprise et la résilience (FRR)⁴⁶, mis en œuvre depuis le second semestre de 2022, **prépare les réfugiés à entrer sur le marché du travail** et favorise la coopération avec les entreprises et d'autres parties prenantes. Parmi les autres initiatives d'intégration

⁴⁴ Services de secours catholique (Catholic Relief Services, CRS), Conseil danois pour les réfugiés - Grèce (Danish Refugee Council, DRC Grèce), Conseil grec pour les réfugiés (Greek Council for Refugees, GCR), Solidarity Now, INTERSOS, Agence de développement municipal Thessaloniki S.A (MDAT), METAdrasi, PLOIGOS, Fondation d'utilité publique de la municipalité de Livadiá (ΚΕΔΗΛ), TSoC - The smile of the Child.

⁴⁵ https://commission.europa.eu/funding-tenders/find-funding/eu-funding-programmes/technical-support-instrument/technical-support-instrument-tsi_en.

⁴⁶ https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/recovery-coronavirus/recovery-and-resilience-facility/greeces-recovery-and-resilience-plan_en.

figurent l'organisation de **salons de l'emploi spécifiques** pour les employeurs locaux et les bénéficiaires d'une protection internationale dans les centres d'accueil et d'identification (organisés en coopération avec le HCR et l'OIM) et la mise en place de **guichets uniques** pour informer les ressortissants de pays tiers et leur fournir des services spécialisés (centres pour l'intégration des migrants financés par le FSE+). Ces initiatives débouchent sur des actions de collaboration et de mise en réseau qui mettent les bénéficiaires en contact avec les services et programmes d'intégration sociale et permettent de mettre en œuvre des activités d'intégration sociale qui favorisent la cohésion sociale⁴⁷.

Le ministère de la migration et de l'asile a annoncé d'autres initiatives dans ce domaine, telles que les bureaux d'intégration dans les centres d'accueil et des projets ad hoc dans le cadre du programme de coopération entre la Suisse et la Grèce pour la période 2023-2026. En outre, les autorités travaillent à des actions d'intégration supplémentaires, en utilisant les fonds disponibles par l'intermédiaire du FSE+ pour la période de programmation 2021-2027.

Le HCR participe activement à des activités ciblées visant à favoriser l'intégration des réfugiés, notamment à des projets pilotes tels qu'un projet **pour la conduite et la sécurité routière**, des **cours de langue** pour les réfugiés adultes sur les îles et une **assistance aux personnes handicapées** facilitant leur accès à la protection sociale. Au centre ADAMA⁴⁸, géré par le HCR, les bénéficiaires peuvent recevoir une aide pratique, des conseils et une assistance sur le marché du travail grec. Par ailleurs, plusieurs initiatives au **niveau local**, telles que les **conseils d'intégration des migrants et des réfugiés**, ont été lancées par plusieurs municipalités pour mettre en œuvre des activités favorisant la participation civique. Plusieurs villes ont créé le **réseau des villes pour l'intégration (CNI)**, qui mène des actions de planification, d'organisation, de mise en œuvre et d'échange d'informations concernant les bonnes pratiques en matière d'intégration des migrants et des réfugiés. La municipalité d'Athènes a ouvert le centre de coordination d'Athènes pour les questions relatives aux migrants et aux réfugiés, afin de faciliter la coopération entre la ville d'Athènes et la société civile, les organisations internationales et le gouvernement central.

Toutes ces initiatives visent à faciliter davantage le passage du statut de demandeur à celui de bénéficiaire d'une protection internationale, ainsi que l'intégration globale dans la société grecque. Si le cadre juridique grec permet généralement l'intégration, des obstacles résultant de lacunes dans la mise en œuvre de la législation existante la compliquent considérablement. Ces **obstacles** concernent notamment la délivrance et le renouvellement des titres de séjour, les formalités de délivrance des documents de base (assurance maladie, comptes bancaires, justificatifs fiscaux), la reconnaissance des qualifications, l'accès au travail et à l'éducation, l'accès au logement et l'absence de logement social en Grèce en général.

Si les bénéficiaires d'une protection internationale ont accès à une forme d'**aide financière** (le revenu minimum garanti⁴⁹), les problèmes administratifs peuvent limiter l'accès à celle-ci. En outre, ils ne bénéficient pas dès la reconnaissance de leur statut d'un accès immédiat à certaines autres prestations sociales ouvertes aux citoyens grecs, en raison d'exigences liées à la durée du séjour régulier dans le

⁴⁷ La Grèce compte 11 centres pour l'intégration des migrants, qui sont gérés par les municipalités et financés par le FSE+. Seuls les migrants résidant légalement en Grèce peuvent accéder à leurs services, qui comprennent des conseils, des informations juridiques, un soutien social et psychologique, l'aide à la demande de prestations, la fourniture de cours de langue grecque non obligatoires et la préparation aux examens pour l'obtention de la citoyenneté grecque.

⁴⁸ [Centre ADAMA — HCR Grèce](#).

⁴⁹ Le revenu minimum garanti consiste en une allocation mensuelle en espèces versée aux ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté. Il comporte également un volet de promotion de l'emploi ainsi que des services d'activation.

pays. Cette restriction a donné lieu à une procédure d'infraction en cours contre la Grèce⁵⁰. Dans la pratique, les bénéficiaires d'une protection internationale restent souvent dans les centres d'accueil destinés aux demandeurs d'une protection internationale au-delà de la période de transition applicable.

Les documents de voyage demandés par les bénéficiaires d'une protection internationale sont souvent délivrés en même temps que le titre de séjour, ce qui entraîne souvent un déplacement ultérieur des bénéficiaires d'une protection internationale vers d'autres États membres.

Pour éliminer ces obstacles, le ministère de la migration et de l'asile a créé une **task force sur l'intégration** en janvier 2024⁵¹. Celle-ci vise à améliorer l'efficacité des politiques d'intégration sur le terrain et à renforcer la coopération et la coordination entre les différents ministères et pouvoirs publics. La mise en œuvre de la législation pertinente et les goulets d'étranglement administratifs sont régulièrement examinés au sein de cette task force.

6. Conclusion

Ces dernières années, la Grèce a mis au point un régime national de gestion des migrations doté des infrastructures, des équipements et des outils nécessaires. En renforçant les capacités de ses autorités, la Grèce s'est attaquée aux problèmes de surpopulation et de conditions d'accueil insatisfaisantes dans les centres continentaux. Les procédures d'accueil et de protection internationale ont été rationalisées et accélérées. La protection des personnes les plus vulnérables s'est améliorée et le cadre législatif mis en place pour les mineurs non accompagnés permet de prévoir une évolution positive. L'intégration est désormais une priorité politique nationale.

Sur cette base, bien que des améliorations demeurent nécessaires dans certains aspects de la gestion des migrations, il peut être conclu qu'il n'existe pas de défaillances systémiques dans le régime d'asile et d'accueil en Grèce continentale, susceptibles d'entraîner un risque de traitement inhumain ou dégradant au sens de l'article 4 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Par conséquent, les transferts vers la Grèce au titre du règlement de Dublin devraient avoir lieu selon les mêmes modalités que pour les autres États membres, c'est-à-dire sans l'exigence des assurances au cas par cas préconisées par la Commission dans sa recommandation (UE) 2016/1117, et conformément à la jurisprudence de la Cour concernant l'interprétation de l'article 3, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 604/2013. Cette recommandation cesse donc de s'appliquer. La Commission restera en contact étroit avec les autorités grecques afin de garantir le respect du règlement (UE) n° 604/2013 en particulier, ainsi que la bonne mise en œuvre de l'acquis de l'UE et du pacte sur la migration et l'asile.

La task force pour la gestion de la migration, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, s'est révélée être efficace et bénéfique pour obtenir des améliorations significatives en Grèce, grâce à une meilleure collaboration et une meilleure communication. Comme dans tous les États membres, **des améliorations sont possibles dans certains domaines d'action**. La Commission continuera de collaborer avec la Grèce et les agences de l'UE afin de consolider le cadre de coopération existant et d'aider la Grèce à réaliser son objectif déclaré consistant à améliorer encore le régime de gestion des migrations et le traitement des ressortissants de pays tiers arrivant sur son territoire. Le

⁵⁰ Directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection (refonte) (JO L 337 du 20.12.2011, p. 9). Voir également https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf_23_142.

⁵¹ https://commission.europa.eu/publications/2024-rule-law-report-communication-and-country-chapters_fr.

soutien opérationnel, technique et financier apporté à la Grèce se poursuivra, notamment par le déploiement sur le terrain de personnel de la Commission et des agences de l'UE, ainsi que par l'exécution des fonds «Affaires intérieures» de l'UE pour le cadre financier pluriannuel 2021-2027.

Enfin, la Commission travaille en étroite collaboration avec les États membres, y compris la Grèce, pour soutenir la mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile. À la suite du plan commun de mise en œuvre⁵² présenté par la Commission en juin 2024, la Grèce a élaboré son propre **plan national de mise en œuvre**, qui énonce les prochaines étapes envisagées par les autorités nationales pour mettre en œuvre les dispositions du pacte d'ici à juin 2026, en suivant la ventilation proposée en éléments constitutifs thématiques. Ce plan national définit les objectifs et les exigences à remplir pour mettre en œuvre les changements législatifs, structurels et opérationnels correspondants qu'il est prévu d'apporter à la conception du régime national de gestion des migrations, notamment la révision du régime d'accueil, les procédures d'examen des demandes de protection internationale, l'état de préparation, l'intégration, ainsi que les règles en matière de responsabilité et de solidarité. Jusqu'à ce que les instruments juridiques prévus par le pacte commencent à s'appliquer à la mi-2026, la Commission continuera de soutenir les efforts déployés par les États membres pour faire des actes législatifs du pacte une réalité opérationnelle.

⁵² Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Plan commun de mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile (COM/2024/251 final).